

Séance du 30 octobre 2023

Date de la convocation : 26/10/2023

**Membres en
exercice : 19**

*trente octobre deux mille vingt-trois à 09 heures 30 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

Présents : 13

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions:0

Représentés : Kristelle BILLARD représentée par Etienne NEGRON, Michel BONNAL représenté par Francis SAINT-LEGER, Bernadette GAILLARD représentée par Maxime ATGER, Lydie JOURDAN représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL

Excusés :

Absents : Geneviève FABRE

**Secrétaire de
séance :**

Jacqueline LIZZANA

DE_098_2023 - Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- De créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 17h30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2023, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 31/10/2023
048-200085223-DE_098_2023-DE

- Que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

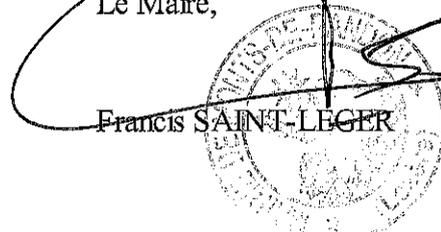
Le Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA



Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 31/10/2023
048-200085223-DE_098_2023-DE